



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°108 du 10 juillet 2020

- Agence régionale de la santé
- ✓ décisions tarifaires

| | |
|---|----|
| ARS34 Décision tarifaire n°1385 Accueil Adolescent Maison De Manon JUVIGNAC _____ | 3 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1399 MAS CH Paul Coste Floret LAMALOU-LES-BAINS _____ | 5 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1409 SAMSAH CEREBRO LESES CH Coste Floret LAMALOU-LES-BAINS _____ | 7 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1525 Les Oliviers Les Pins St CHINIAN . | 9 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1551 CH Pezenas _____ | 13 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1558 CPOM ADAGES MONTPELLIER . | 17 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1686 SSIAD CH HBT SETE _____ | 25 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1693 SSIAD MFGS SSAM ASPIRAN ____ | 29 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1719 SSIAD PA CH BEDARIEUX _____ | 33 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1724 EEPa Les Oliviers St CHINIAN ____ | 37 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1736 SSIAD MFGS SSAM Béziers Nord _____ | 39 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1743 SSIAD Languedoc Mutualité SAINT-MARTIN-DE-LONDRES _____ | 43 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1752 SSIAD ADMR SETE _____ | 47 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1754 SSIAD PA ADMR Béziers Ouest _ | 51 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1764 SSIAD PA Saint Louis ADELA SETE _____ | 55 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1765 SSIAD-SIVOM la Farigoule CASTRIES _____ | 59 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1773 SSIAD PA CH CLERMONTI' HERAULT _____ | 63 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1791 SSIAD PA Présence Verte Service FLORENSAC _____ | 67 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1796 SSIAD CPOM Maison Retraite Publique FRONTIGNAN _____ | 71 |

| | |
|--|-----|
| ARS34 Décision tarifaire n°1853 SSIAD Présence Verte Service GANGES _____ | 75 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1861 SSIAD Présence Verte Service GIGNAC _____ | 79 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1866 SSIAD Présence Verte Service LA GRANDE MOTTE _____ | 83 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1872 SSIAD PA CANSSM GRAISSES- SAC _____ | 87 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1883 SSIAD PA CH LODEVE _____ | 91 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1891 SSIAD PA CH LUNEL _____ | 95 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1893 SSIAD PA ADMR Béziers Nord _____ | 99 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1897 SSIAD MFGS SSAM MARSILLA- RGUES _____ | 103 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1904 SSIAD PA LE SEP leCep MONTAGNAC _____ | 107 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1910 SSIAD PA PH CCAS Le Courrier Du Printemps MEZE _____ | 111 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1913 SSIAD ADMR Montpellier Sud Ouest _____ | 115 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1918 SSIAD le Bois Joli MR Protestant- e MONTPELLIER _____ | 119 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1928 SSIAD CCAS MONTPELLIER _____ | 123 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1933 SSIAD le Lien MTP _____ | 127 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1941 SSIAD Présence Verte Service OLARGUES _____ | 131 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1942 SSIAD GAMES MONTPELLIE- R _____ | 135 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1945 SSIAD PA ADMR SERIGNAN _____ | 139 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1947 SSIAD les Caramelles OLONZAC _____ | 143 |

| | |
|--|-----|
| ARS34 Décision tarifaire n°1953 SSIAD-MFGS SSAM PEZENAS | 147 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1959 SSIAD Présence Verte Service PIGNAN | 151 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1964 SSIAD PA CH SAINT-PONS-DE- THOMIERES | 155 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1969 SSIAD MFGS SSAM ROUJAN | 159 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1974 SSIAD Présence Verte Service SAINT-CHINIAN | 163 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1978 SSIAD SPASAD SERVI SUD SAINT-JEAN-DE-VEDAS | 167 |
| ARS34 Décision tarifaire n°1988 SSIAD Présence Verte Service CASTRIES MAUGUIO | 171 |
| ARS34 Décision tarifaire n°2025 EHPAD CH BEDARIEUX | 175 |
| ARS34 Décision tarifaire n°2029 EHPAD Laurent Antoine AGDE- ANNULE ET REMPLACE | 179 |
| ARS34 Décision tarifaire n°2038 AHPAD Anatole France FRONTIGNAN- ANNULE ET REMPLACE | 183 |

DECISION TARIFAIRE N°1385 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ACCUEIL ADOLESCENTS LA MAISON DE MANON - 340798883

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 19/01/1998 de la structure EEEH dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA MAISON DE MANON (340798883) sise 22, R DU ROMARIN, 34990, JUVIGNAC et gérée par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 527 748.59€ correspondant à la dotation reconduite de 519 793.59€ augmentée de 7 955.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 43 316.13€.

Le prix de journée est de 202.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 519 793.59€
(douzième applicable s'élevant à 43 316.13€)
- prix de journée de reconduction : 199.31€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC SESAME AUTISME LR» (300784865) et à la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA MAISON DE MANON (340798883).

Fait à Montpellier , Le 02/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°1399 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
MAS CH PAUL COSTE FLORET - 340009182

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS CH PAUL COSTE FLORET (340009182) sise 5, AV GEORGES CLEMENCEAU, 34240, LAMALOU LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU (340796358) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 30/06/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 441 656.07€ correspondant à la dotation reconduite de 1 419 656.07€ augmentée de 22 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CH PAUL COSTE FLORET (340009182) est fixée comme suit, à compter du 30/06/2020:

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 193.95 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 194.90 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU » (340796358) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier, Le 02/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1409 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH CEREBRO LESES CH COSTE FLORET - 340011360

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH CEREBRO LESES CH COSTE FLORET (340011360) sise 5, AV GEORGES CLEMENCEAU, 34240, LAMALOU LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU (340796358) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 189 162.54€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 186 442.54€ augmentée de 2 720.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 15 763.55€.

Soit un forfait journalier de soins de 210.18€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 186 442.54€
(douzième applicable s'élevant à 15 536.88€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 207.16€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU (340796358) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 02/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault


Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°1525 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES OLIVIERS - 340781467

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OLIVIERS (340781467) sise 3, QU DE LA TRIVALLE, 34360, SAINT CHINIAN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES OLIVIERS (340000561) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 433 273.90€ au titre de 2020, dont :

- 50 821.89€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 136 048.39€ à titre non reconductible dont 105 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 2 923.39€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 133 834.34 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 299 439.57€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 191 619.96€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 232 963.21 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 66 476.35 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 297 225.51€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 230 749.16 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 66 476.35 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 191 435.46€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

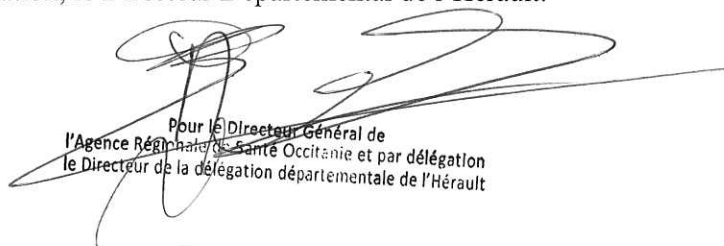
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES OLIVIERS (340000561) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault.



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°1551 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CH PEZENAS - 340788686

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH PEZENAS (340788686) sise 22, R HENRI REBOUL, 34120, PEZENAS et gérée par l'entité dénommée CH PEZENAS (340780451) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 340 868.33€ au titre de 2020, dont : 65 067.30€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale. 149 151.65€ à titre non reductible dont 112 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 17 414.06€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 161 947.71 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 178 920.62€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 264 910.05€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 861 027.35 | 0.00 |
| UHR | 203 697.22 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 114 196.05 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 191 716.68€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 873 823.41 | 0.00 |
| UHR | 203 697.22 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 114 196.05 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 265 976.39€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

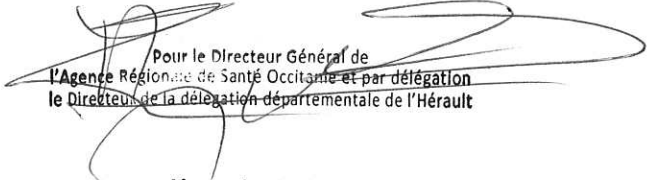
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PEZENAS (340780451) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/07/2020

Par délégation, Le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°1558 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAGES - 340787589

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD PA ADAGES LE CRES - 340017102

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DES QUATRE SEIGNEURS - 340009398

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES FONTAINES D'O - 340015064

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE LANGUEDOC - 340015122

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH LES VENTS DU SUD -
340016419

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS FONTCOLOMBE - 340019272

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM L'ARCHIPEL DE MASSANE - 340021567

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP BOURNEVILLE - 340780907

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES OLIVIERS - 340780949

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE LANGUEDOC - 340780956

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP MARCEL FOUCAULT - 340780964

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP COSTE ROUSSE - 340780998

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - EAM LES QUATRE SEIGNEURS - 340790039

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MARCEL FOUCAULT - 340797562

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ITEP BOURNEVILLE - 340798321

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE HAMEAU DES HORIZONS - 340798420

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/12/2014, prenant effet au 01/12/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAGES (340787589) dont le siège est situé 1925, R DE ST PRIEST, 34090, MONTPELLIER, a été fixée à 32 287 661.83€, dont :

384 210.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, fait l'objet d'un versement unique de 384 210.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 31 903 451.83€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 31 903 451.83 €

(dont 31 903 451.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

| FINESS | Dotations (en €) | | | | | | |
|-------------------------------------|------------------|------------|-----|------------|-------|-------|-------|
| | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 340009398 MAS IV Seigneurs | 1 796 406.03 | 598 800.98 | | 299 402.64 | | | |
| 340015064 FAM Fontaines d'O | 1 008 811.75 | 159 285.41 | | 79 642.70 | | | |
| 340015122 SESSAD Languedoc | | | | 795 333.94 | | | |
| 340016419 SAMSAH Vents du Sud | | | | 434 167.76 | | | |

| | | | | | | | |
|---|--------------|--------------|--|--------------|--|--|------------|
| 340019272 MAS Fontcolombe | 3 061 456.53 | 330 014.76 | | | | | |
| 340021567 EAM Archipel Massane | 300 174.20 | | | | | | |
| 340780907 ITEP Bourneville | 2 415 299.85 | 1 897 734.07 | | 287 535.34 | | | |
| 340780949 IME Les Oliviers | 352 117.18 | 2 155 984.06 | | 283 936.00 | | | |
| 340780956 ITEP Languedoc | 1 898 711.01 | 1 898 711.01 | | | | | |
| 340780964 CMPP Marcel Foucault | | | | 1 959 802.50 | | | |
| 340780998 EEAP Coste Rousse | 1 066 362.51 | 2 802 595.17 | | 639 820.47 | | | |
| 340790039 EAM IV Seigneurs | 1 047 763.50 | 416 474.83 | | 73 500.43 | | | |
| 340797562 SESSAD Marcel Foucault | | | | 711 262.24 | | | |
| 340798321 SESSAD Bourneville | | | | 973 183.69 | | | |
| 340798420 FAM Hameau des Horizons | 1 498 642.43 | 119 893.31 | | | | | |
| 340017102 SSIAD Ostal du Lac | | | | | | | 540 625.53 |

Prix de journée (en €)

| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
|--------------------------------------|--------|--------|-----|--------|-------|-------|-------|
| 340009398 MAS IV Seigneurs | 199.25 | 312.85 | | 585.92 | | | |
| 340015064 FAM Fontaines d'O | 79.62 | 117.99 | | 79.56 | | | |
| 340015122 SESSAD Languedoc | | | | 94.68 | | | |
| 340016419 SAMSAH Vents du Sud | | | | | | | |
| 340019272 MAS Fontcolombe | 255.12 | 366.68 | | | | | |
| 340021567 EAM Archipel Massane | 73.21 | | | | | | |
| 340780907 ITEP Bourneville | 316.76 | 228.04 | | 533.46 | | | |

| | | | | | | | |
|---|--|--|--|--------|--|--|--|
| 340780949 IME Les Oliviers | 381.91 Prix de journée CD 421,98 € | 168.98 Prix de journée CD 186,35 € | | 311.33 | | | |
| 340780956 ITEP Languedoc | 266.07 | 266.07 | | | | | |
| 340780964 CMPP Marcel Foucault | | | | 168.95 | | | |
| 340780998 EEAP Coste Rousse | 454.54 | 340.24 | | 877.67 | | | |
| 340790039 EAM IV Seigneurs | 72.56 | 123.77 | | 83.90 | | | |
| 340797562 SESSAD Marcel Foucault | | | | 83.48 | | | |
| 340798321 SESSAD Bourneville | | | | 89.59 | | | |
| 340798420 FAM Hameau des Horizons | 88.16 | 159.86 | | | | | |
| 340017102 SSIAD Ostal du Lac | | | | | | | |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 658 621.00 (dont 2 658 621.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 32 162 038.50€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 32 162 038.50 €
(dont 32 162 038.50€ imputable à l'Assurance Maladie)

| FINESS | Dotations (en €) | | | | | | |
|-----------------------------------|------------------|------------|-----|------------|-------|-------|-------|
| | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 340009398 MAS IV Seigneurs | 1 796 406.03 | 598 800.98 | | 299 402.64 | | | |
| 340015064 FAM Fontaines d'O | 1 008 811.75 | 159 285.41 | | 79 642.70 | | | |

| | | | | | | | |
|---|--------------|--------------|--|--------------|--|--|------------|
| 340015122 SESSAD Languedoc | | | | 795 333.94 | | | |
| 340016419 SAMSAH Vents du Sud | | | | 434 167.76 | | | |
| 340019272 MAS Fontcolombe | 3 061 456.53 | 330 014.76 | | | | | |
| 340021567 EAM Archipel Massane | 300 174.20 | | | | | | |
| 340780907 ITEP Bourneville | 2 415 299.85 | 1 897 734.07 | | 287 535.34 | | | |
| 340780949 IME Les Oliviers | 389 069.21 | 2 377 618.70 | | 283 936.00 | | | |
| 340780956 ITEP Languedoc | 1 898 711.01 | 1 898 711.01 | | | | | |
| 340780964 CMPP Marcel Foucault | | | | 1 959 802.50 | | | |
| 340780998 EEAP Coste Rousse | 1 066 362.51 | 2 802 595.17 | | 639 820.47 | | | |
| 340790039 EAM IV Seigneurs | 1 021 965.00 | 406 276.39 | | 71 697.37 | | | |
| 340797562 SESSAD Marcel Foucault | | | | 711 262.24 | | | |
| 340798321 SESSAD Bourneville | | | | 973 183.69 | | | |
| 340798420 FAM Hameau des Horizons | 1 533 645.23 | 122 690.51 | | | | | |
| 340017102 SSIAD Ostal du Lac | | | | | | | 540 625.53 |

| Prix de journée (en €) | | | | | | | |
|-------------------------------------|--------|--------|-----|--------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 340009398 MAS IV Seigneurs | 199.25 | 312.85 | | 585.92 | | | |
| 340015064 FAM Fontaines d'O | 79.62 | 117.99 | | 79.56 | | | |
| 340015122 SESSAD Languedoc | | | | 94.68 | | | |
| 340016419 SAMSAH Vents du Sud | | | | | | | |
| 340019272 MAS Fontcolombe | 255.12 | 366.68 | | | | | |

| | | | | | | | |
|---|--------|--------|--|--------|--|--|--|
| 340021567 EAM Archipel Massane | 73.21 | | | | | | |
| 340780907 ITEP Bourneville | 316.76 | 228.04 | | 533.46 | | | |
| 340780949 IME Les Oliviers | 421.98 | 186.35 | | 311.33 | | | |
| 340780956 ITEP Languedoc | 266.07 | 266.07 | | | | | |
| 340780964 CMPP Marcel Foucault | | | | 168.95 | | | |
| 340780998 EEAP Coste Rousse | 454.54 | 340.24 | | 877.67 | | | |
| 340790039 EAM IV Seigneurs | 70.78 | 120.74 | | 81.85 | | | |
| 340797562 SESSAD Marcel Foucault | | | | 83.48 | | | |
| 340798321 SESSAD Bourneville | | | | 89.59 | | | |
| 340798420 FAM Hameau des Horizons | 90.21 | 163.59 | | | | | |
| 340017102 SSIAD Ostal du Lac | | | | | | | |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 680 169.89 (dont 2 680 169.89€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAGES (340787589) et aux structures concernées.

Fait à Montpellier,

Le 02/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Alexandre PASCAL
 Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par délégation
 le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Annexe 1 : Tableau budgétaire 2020 récapitulatif « secteur Enfants » :

| ESMS | Base à reconduire au 1er janvier N | Total Actualisation N (en €) | Total Actualisation (en %) | CNR Prime Covid | MRT CRETON | DGF 2020 | Base reconductible au 31/12/2021 |
|-------------------------|------------------------------------|------------------------------|----------------------------|-----------------|------------|--------------|----------------------------------|
| SESSAD LE LANGUEDOC | 788 870,53 € | 6 463,41 € | 0,82% | 3 000 € | | 798 334 € | 795 334 € |
| ITEP BOURNEVILLE | 4 563 181,96 € | 37 387,30 € | 0,82% | 29 973 € | | 4 630 542 € | 4 600 569 € |
| IME LES OLMIERS | 3 025 832,50 € | 24 791,41 € | 0,82% | 25 000 € | -258 587 € | 2 817 037 € | 3 050 624 € |
| ITEP LE LANGUEDOC | 3 766 561,63 € | 30 860,39 € | 0,82% | 25 000 € | | 3 822 422 € | 3 797 422 € |
| CMP MARCEL FOUCAULT | 1 943 875,84 € | 15 926,66 € | 0,82% | 8 009 € | | 1 967 812 € | 1 959 803 € |
| EEAP COSTE ROUSSE | 4 472 136,81 € | 36 641,34 € | 0,82% | 22 655 € | | 4 531 433 € | 4 508 778 € |
| SESSAD MARCEL FOUCAULT | 705 482,05 € | 5 760,19 € | 0,82% | 2 663 € | | 713 925 € | 711 262 € |
| SESSAD ITEP BOURNEVILLE | 965 274,95 € | 7 908,74 € | 0,82% | 12 064 € | | 985 248 € | 973 184 € |
| TOTAL | 20 231 216,27 € | 165 759,44 € | | 128 364 € | -258 587 € | 20 266 753 € | 20 396 976 € |

Annexe 2 : Tableau budgétaire 2020 récapitulatif « secteur Adultes » :

| Raison sociale | Base à reconduire au 1er janvier N | Total Actualisation N (en €) | Total Actualisation (en %) | CNR Prime Covid | Mise en réserve temporaire | CNR transport par redéploiement | DGF 2020 | Base reconductible au 31/12/2021 |
|---|------------------------------------|------------------------------|----------------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------|----------------------------------|
| MAS DES QUATRE SEIGNEURS | 2 672 711,45 € | 21 898,20 € | 0,82% | 39 000,00 € | | | 2 733 609,65 € | 2 694 609,65 € |
| FAM LES FONTAINES DO SAMSARH LES VENTS DU SUD | 1 237 599,89 € | 10 139,97 € | 0,82% | 42 000,00 € | | | 1 289 739,86 € | 1 247 739,86 € |
| MAS FONTCOLOMBE | 430 639,42 € | 3 528,34 € | 0,82% | 7 000,00 € | | | 441 167,76 € | 434 167,76 € |
| FAM L'ARCHIPEL DE MASSANE | 3 363 909,93 € | 27 561,36 € | 0,82% | 35 500,00 € | | | 3 426 971,29 € | 3 391 471,29 € |
| EAM LES QUATRE SEIGNEURS | 297 734,78 € | 2 439,42 € | 0,82% | 25 356,00 € | | | 325 530,20 € | 300 174,20 € |
| FAM LE HAMEAU DES HORIZONS | 1 487 749,26 € | 12 189,50 € | 0,82% | 57 000,00 € | | 37 800,00 € | 1 594 738,76 € | 1 499 938,76 € |
| SSAD | 1 642 875,25 € | 13 460,49 € | 0,82% | 39 990,00 € | -37 800,00 € | | 1 658 525,74 € | 1 656 335,74 € |
| TOTAL | 534 743,35 € | 5 862,18 € | 1,10% | 10 000,00 € | | | 550 626,53 € | 540 626,53 € |
| TOTAL | 11 667 963,33 € | 97 069,46 € | | 265 846,00 € | -37 800,00 € | 37 800,00 € | 12 020 908,79 € | 11 765 062,79 € |

DECISION TARIFAIRE N° 1686 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA HBT - 340787563

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA HBT (340787563) sise 7, R DU DOCTEUR BARRAL, 34304, AGDE et gérée par l'entité dénommée LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 619 611.27€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 602 064.28€ augmentée de :
15 093.97€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
10 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 17 546.99€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 602 064.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 172.02€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 607 869.27€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 607 869.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 655.77€).

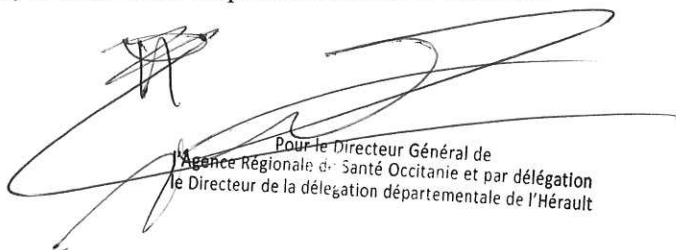
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault.



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1693 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD MFGS SSAM ASPIRAN - 340018332

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/06/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MFGS SSAM ASPIRAN (340018332) sise 13, R DU CHEMIN NEUF, 34800, ASPIRAN et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 355 557.70€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 349 557.70€ augmentée de :
6 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 6 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 349 557.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 129.81€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

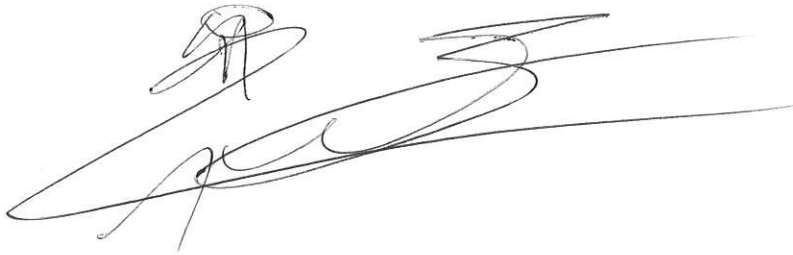
- dotation globale de soins 2021 : 348 072.70€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 348 072.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 006.06€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault.'

DECISION TARIFAIRE N° 1719 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA CH BEDARIEUX - 340015510

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CH BEDARIEUX (340015510) sise 0, AV NOEMIE BERTHOMIEU, 34600, BEDARIEUX et gérée par l'entité dénommée CH BEDARIEUX (340009893) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 815 426.98€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 779 749.38€ augmentée de :
16 155.20€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
27 600.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 35 677.60€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 642 529.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 544.14€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 137 219.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 434.98€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 787 826.98€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 650 607.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 217.27€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 137 219.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 434.98€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BEDARIEUX (340009893) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault.



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°1724 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
EEPA PHV LES OLIVIERS - 340023019

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2016 de la structure EEPA dénommée EEPA PHV LES OLIVIERS (340023019) sise 3, QU DE LA TRIVALLE, 34360, SAINT CHINIAN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES OLIVIERS (340000561) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 236 990.74€, dont : 5 884.71€ au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 2 942.36€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 234 048.38€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 19 504.03€. Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 236 990.74€ (douzième applicable s'élevant à 19 749.23€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES OLIVIERS (340000561) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 03/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1736 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD MFGS SSAM BEZIERS NORD - 340786649

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MFGS SSAM BEZIERS NORD (340786649) sise 3, AV JEAN MARIE FABRE, 34500, BEZIERS et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 330 834.52€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 1 312 334.52€ augmentée de :
18 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 18 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 312 334.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 109 361.21€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 306 849.52€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 306 849.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 108 904.13€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault.


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault
Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1743 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA LANGUEDOC MUTUALITE ST MARTIN - 340011329

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/09/2019 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA LANGUEDOC MUTUALITE ST MARTIN (340011329) sise 135, R 289 Rue des Aubépines, 34380, ST MARTIN DE LONDRES et gérée par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 281 132.36€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 278 132.36€ augmentée de :
3 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 3 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 278 132.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 23 177.70€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 275 776.36€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 275 776.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 981.36€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPITALIERE (340785856) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par déléation, le Directeur Départemental de l'Hérault

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par déléation
le Directeur de la déléation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1752 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA ADMR SETE - 340797885

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
-
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA ADMR SETE (340797885) sise 2, PL JULES MOCH, 34200, SETE et gérée par l'entité dénommée ADMR FEDERATION (340789080) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 559 680.34€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 549 720.34€ augmentée de :
9 960.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 9 960.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 549 720.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 810.03€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

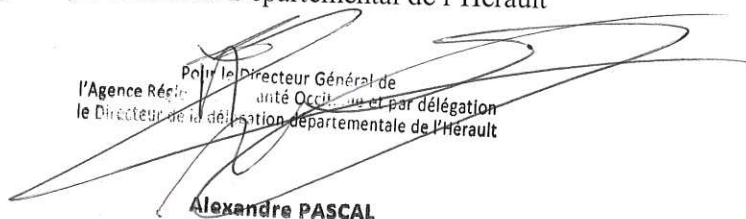
- dotation globale de soins 2021 : 546 698.34€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 546 698.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 558.19€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FEDERATION (340789080) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault
Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1754 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA ADMR BEZIERS OUEST - 340796598

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA ADMR BEZIERS OUEST (340796598) sise 4, PL FERRER, 34310, CAPESTANG et gérée par l'entité dénommée ADMR FEDERATION (340789080) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 734 863.01€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 726 583.01€ augmentée de :
8 280.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 8 280.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 726 583.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 548.58€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 723 707.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 723 707.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 308.92€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FEDERATION (340789080) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault.



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°1764 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADELA - 340010297

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD PA SAINT LOUIS ADELA - 340017110

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/07/2018, prenant effet au 28/07/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADELA (340010297) dont le siège est situé 8, R MONTMORENCY, 34200, SETE, a été fixée à 233 609.19€, dont :
4 500.00€ à titre non reconductible dont 4 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 4 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 229 109.19€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 229 109.19 €

| Dotations (en €) | | | | | | |
|------------------|-----------------------|------|------|------------------------|-----------------|------------|
| FINESS | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD |
| 340017110 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 229 109.19 |

| Prix de journée (en €) | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------|----------|
| FINESS | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| 340017110 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 19 092.43€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 229 109.19€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 229 109.19 €

| Dotations (en €) | | | | | | |
|------------------|-----------------------|------|------|------------------------|-----------------|------------|
| FINESS | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD |
| 340017110 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 229 109.19 |

| Prix de journée (en €) | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------|----------|
| FINESS | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| 340017110 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 19 092.43€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADELA (340010297) et aux structures concernées.

Fait à Montpellier,

Le 06/07/2020

Par déléation, le Directeur Départemental de l'Hérault


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par déléation
le Directeur de la déléation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1765 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA LA FARIGOULE - 340017805

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/04/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA LA FARIGOULE (340017805) sise 177, R DE LA GUESSE, 34160, CASTRIES et gérée par l'entité dénommée SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON (340798909) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 241 119.16€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 236 119.16€ augmentée de :

5 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 5 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 236 119.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 676.60€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 235 261.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 235 261.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 605.10€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON (340798909) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault.



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1773 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT - 340798842

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT (340798842) sise 0, CRS CHICANE, 34800, CLERMONT L HERAULT et gérée par l'entité dénommée CH CLERMONT L'HERAULT (340780543) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 554 616.27€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 539 515.84€ augmentée de :
10 200.86€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
10 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Âge/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 15 100.43€.

La dotation hors versement-cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 405 711.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 809.31€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 133 804.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 150.34€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

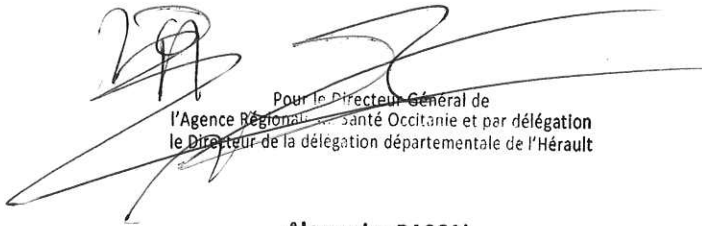
- dotation globale de soins 2021 : 544 616.27€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 410 812.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 234.35€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 133 804.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 150.34€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH CLERMONT L'HERAULT (340780543) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault.


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1791 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA PRESENCE VERTE FLORENSAC - 340017284

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/02/2008 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA PRESENCE VERTE FLORENSAC (340017284) sise 0, AV ALEXANDRE LAVAL, 34510, FLORENSAC et gérée par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 299 112.06€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 291 112.06€ augmentée de :

8 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 8 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 291 112.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 259.34€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

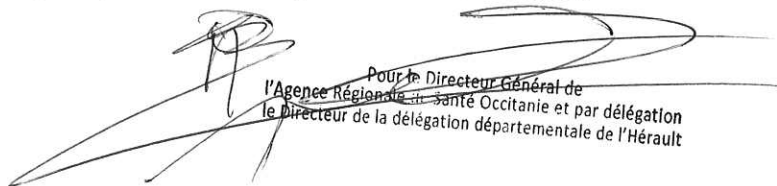
- dotation globale de soins 2021 : 291 112.06€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 291 112.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 259.34€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault.



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°1796 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE - 340000546

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD MRP FRONTIGNAN - 340797877

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/05/2019, prenant effet au 28/05/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE (340000546) dont le siège est situé 8, R DE LA GLACIERE, 34110, FRONTIGNAN, a été fixée à 769 975.64€, dont :

- 16 949.52€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 27 848.00€ à titre non reconductible dont 18 616.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des

pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 27 090.76€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 742 884.88€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 683 353.70 €

| Dotations (en €) | | | | | | |
|------------------|-----------------------|------|------|------------------------|-----------------|------------|
| FINESS | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD |
| 340797877 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 683 353.70 |

| Prix de journée (en €) | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------|----------|
| FINESS | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| 340797877 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 56 946.14€.

- personnes handicapées : 59 531.18 €

(dont 59 531.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

| Dotations (en €) | | | | | | | |
|------------------|------|------|------|-------|-------|-------|-----------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 340797877 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 59 531.18 |

| Prix de journée (en €) | | | | | | | |
|------------------------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 340797877 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 960.93€ (dont 4 960.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 742 127.64€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 682 596.46 €

| Dotations (en €) | | | | | | |
|------------------|-----------------------|-----|------|------------------------|-----------------|-------|
| FINESS | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD |

| | | | | | | |
|-----------|------|------|------|------|------|------------|
| 340797877 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 682 596.46 |
|-----------|------|------|------|------|------|------------|

| Prix de journée (en €) | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------|----------|
| FINESS | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| 340797877 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 56 883.04€.

- personnes handicapées : 59 531.18 €

(dont 59 531.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

| Dotations (en €) | | | | | | | |
|------------------|------|------|------|-------|-------|-------|-----------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 340797877 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 59 531.18 |

| Prix de journée (en €) | | | | | | | |
|------------------------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 340797877 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 960.93 €

(dont 4 960.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE (340000546) et aux structures concernées.

Fait à Montpellier,

Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1853 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PRESENCE VERTE GANGES - 340798834

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PRESENCE VERTE GANGES (340798834) sise 3, R PIERRE LOUIS SAUNIER, 34190, GANGES et gérée par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 712 222.73€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 696 222.73€ augmentée de :
16 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 16 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 696 222.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 018.56€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

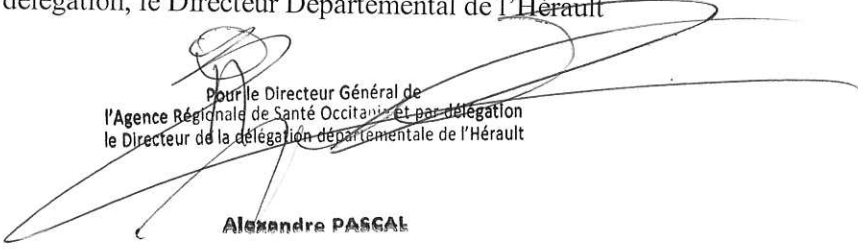
- dotation globale de soins 2021 : 696 222.73€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 696 222.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 018.56€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1861 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PRESENCE VERTE ANIANE GIGNAC - 340797349

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PRESENCE VERTE ANIANE GIGNAC (340797349) sise 9, PARC D'ACTIVITE, 34150, GIGNAC et gérée par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 486 967.79€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 477 467.79€ augmentée de :
9 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 9 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 477 467.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 788.98€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 477 467.79€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 477 467.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 788.98€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la Délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1866 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PRESENCE VERTE LA GRANDE MOTTE - 340017094

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/11/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PRESENCE VERTE LA GRANDE MOTTE (340017094) sise 286, QU POMPIDOU, 34280, LA GRANDE MOTTE et gérée par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 311 175.55€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 304 175.55€ augmentée de :
7 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 7 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 304 175.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 347.96€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

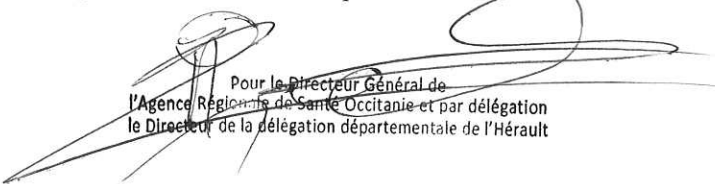
- dotation globale de soins 2021 : 304 175.55€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 304 175.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 347.96€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1872 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA CANSSM GRAISSESSAC - 340785054

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CANSSM GRAISSESSAC (340785054) sise 9, R DES ECOLES, 34260, GRAISSESSAC et gérée par l'entité dénommée CANSSM FILIERIS (750050759) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 167 050.02€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 1 146 050.02€ augmentée de :
21 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 21 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 146 050.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 95 504.17€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 146 050.02€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 146 050.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 95 504.17€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM FILIERIS (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Par le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Départemental de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1883 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LODEVE - 340796721

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LODEVE (340796721) sise 13, BD PASTEUR, 34700, LODEVE et gérée par l'entité dénommée CH LODEVE (340780519) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 671 361.48€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 644 307.48€ augmentée de :
14 627.99€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
19 740.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 27 053.99€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 583 487.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 623.93€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 820.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 068.36€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

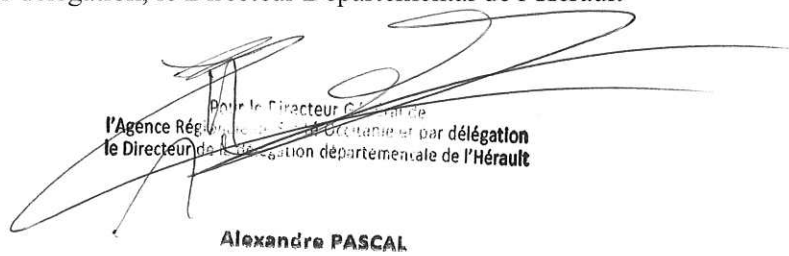
- dotation globale de soins 2021 : 649 923.48€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 589 103.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 091.93€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 60 820.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 068.36€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LODEVE (340780519) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la Délégation départementale de l'Hérault
Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1891 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA CH LUNEL - 340797331

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CH LUNEL (340797331) sise 141, PL DE LA REPUBLIQUE, 34403, LUNEL et gérée par l'entité dénommée CH LUNEL (340780535) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 481 412.06€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 468 112.94€ augmentée de :
10 598.25€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
8 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 13 299.12€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 421 516.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 126.40€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 596.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 883.01€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 473 412.06€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 426 815.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 568.00€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 46 596.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 883.01€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LUNEL (340780535) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1893 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA ADMR BEZIERS NORD - 340015221

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA ADMR BEZIERS NORD (340015221) sise 15, ZAE L'AUDACIEUSE, 34480, MAGALAS et gérée par l'entité dénommée ADMR FEDERATION (340789080) ;

DECIDE

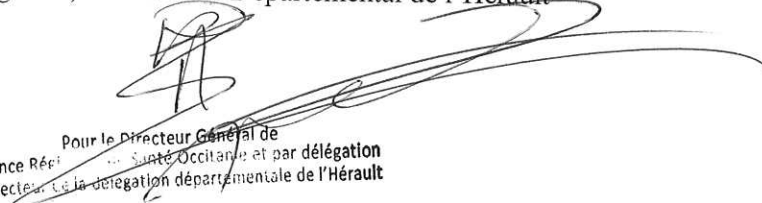
- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 546 564.36€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 538 634.36€ augmentée de :
7 930.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 7 930.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 538 634.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 886.20€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 531 880.36€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 531 880.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 323.36€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FEDERATION (340789080) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1897 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD MFGS SSAM MARSILLARGUES - 340016674

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/08/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MFGS SSAM MARSILLARGUES (340016674) sise 4, ALL DU 8 MAI 1945, 34590, MARSILLARGUES et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 320 767.28€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 315 267.28€ augmentée de :
5 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 5 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 315 267.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 272.27€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 312 705.28€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 312 705.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 058.77€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1904 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA LE CEP MONTAGNAC - 340786672

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA LE CEP MONTAGNAC (340786672) sise 36, AV DE VERDUN, 34530, MONTAGNAC et gérée par l'entité dénommée ASSOC LE CEP (340001429) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 665 589.49€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 655 129.49€ augmentée de :
10 460.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 10 460.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 655 129.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 594.12€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 655 129.49€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 655 129.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 594.12€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LE CEP (340001429) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault
Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1910 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA PH CCAS MEZE - 340797893

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA PH CCAS MEZE (340797893) sise 0, R EDOUARD ET HENRIETTE MASSAL, 34140, MEZE et gérée par l'entité dénommée CCAS MEZE (340789320) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 962 394.03€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 948 894.03€ augmentée de :
13 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 13 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 878 570.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 73 214.19€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 323.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 860.31€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 948 894.03€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 878 570.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 73 214.19€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 323.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 860.31€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MEZE (340789320) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1913 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA ADMR MTP SUD OUEST - 340006899

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/01/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA ADMR MTP SUD OUEST (340006899) sise 64, R FRANCOIS D'ORBAY, 34080, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée ADMR FEDERATION (340789080) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 555 016.78€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 539 016.78€ augmentée de :
16 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 16 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 539 016.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 918.07€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 535 929.78€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 535 929.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 660.81€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FEDERATION (340789080) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1918 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA DU BOIS JOLI MR PROTESTANTE - 340008317

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA DU BOIS JOLI MR PROTESTANTE (340008317) sise 2252, RTE DE MENDE, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée ASS MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE (340000801) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 387 970.06€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 382 970.06€ augmentée de :
5 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 5 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 382 970.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 914.17€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 382 970.06€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 382 970.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 914.17€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE (340000801) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1928 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA CCAS DE MONTPELLIER - 340784776

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CCAS DE MONTPELLIER (340784776) sise 125, PL THERMIDOR, 34045, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 016 940.31€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 1 000 940.31€ augmentée de :
16 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 16 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 000 940.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 83 411.69€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 000 940.31€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 000 940.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 83 411.69€).

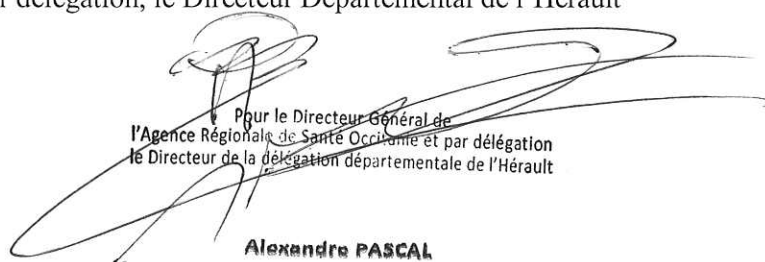
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONTPELLIER (340785898) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault
Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1933 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD LE LIEN MTP - 340786458

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LE LIEN MTP (340786458) sise 912, R DE LA CROIX VERTE, 34198, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée ASSOC LE LIEN (340789767) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 736 869.20€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 1 684 781.20€ augmentée de :
52 088.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 52 088.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 617 798.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 134 816.51€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 983.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 581.92€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 1 682 221.20€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 615 238.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 134 603.18€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 66 983.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 581.92€).

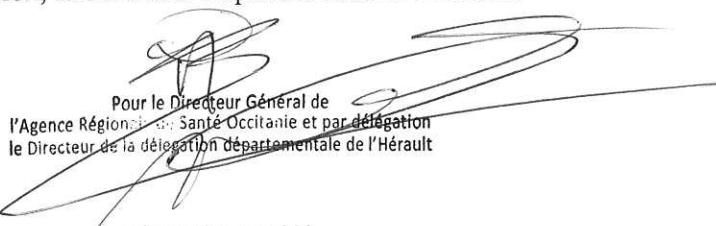
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LE LIEN (340789767) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1941 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PRESENCE VERTE OLARGUES - 340786466

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PRESENCE VERTE OLARGUES (340786466) sise 0, ESP DE LA GARE, 34390, OLARGUES et gérée par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 353 512.48€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 343 512.48€ augmentée de :
10 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 10 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 343 512.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 626.04€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 343 512.48€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 343 512.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 626.04€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1942 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD GAMMES - 340021930

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2014 de la structure SSIAD dénommée SSIAD GAMMES (340021930) sise 327, R DU MOULIN DE SEMALEN, 34070, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée ASSOC GAMMES (340789023) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 3 177 713.75€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 3 116 213.75€ augmentée de :
61 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 61 500,00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 652 233.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 221 019.45€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 463 980.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 665.03€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 3 105 390.75€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 641 410.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 220 117.53€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 463 980.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 665.03€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC GAMMES (340789023) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1945 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA ADMR BEZIERS EST - 340796580

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA ADMR BEZIERS EST (340796580) sise 1, R FRANCOIS ASTIER, 34410, SERIGNAN et gérée par l'entité dénommée ADMR FEDERATION (340789080) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 696 186.66€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 678 944.66€ augmentée de :

-17 242.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 17 242.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 656 954.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 746.18€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 21 990.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 832.55€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 676 105.66€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 654 115.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 509.59€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

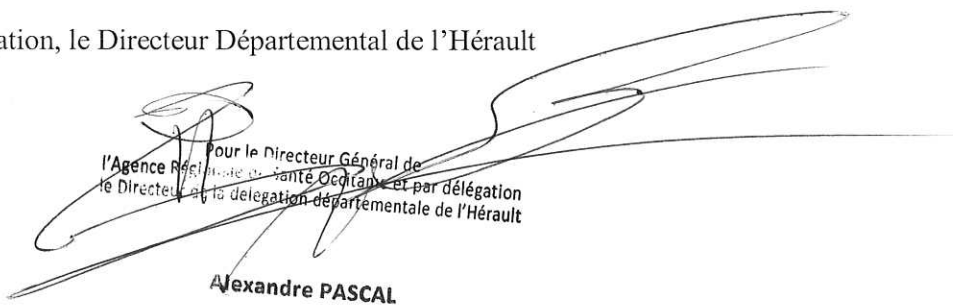
- pour l'accueil de personnes handicapées : 21 990.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 832.55€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FEDERATION (340789080) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1947 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD LES CARAMBELLES MFGS OLONZAC - 340015676

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LES CARAMBELLES MFGS OLONZAC (340015676) sise 21, AV DE BEZIERS, 34210, OLONZAC et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 506 966.31€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 499 466.31€ augmentée de :

7 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 7 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 499 466.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 622.19€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

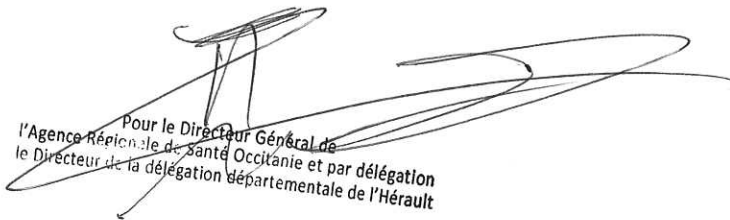
- dotation globale de soins 2021 : 496 869.31€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 496 869.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 405.78€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1953 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD MFGS SSAM PEZENAS - 340014430

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MFGS SSAM PEZENAS (340014430) sise 0, R DES FRERES BOUILLON, 34120, PEZENAS et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 893 077.63€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 878 029.63€ augmentée de :
15 048.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 15 048.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 806 094.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 174.53€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 935.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 994.60€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 873 299.63€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 801 364.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 66 780.37€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.


- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 935.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 994.60€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la Délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1959 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN - 340797364

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
-
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN (340797364) sise 0, R DU PASSET LE FORUM, 34570, PIGNAN et gérée par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 380 468.89€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 372 468.89€ augmentée de :

8 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 8 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 372 468.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 039.07€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 372 468.89€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 372 468.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 039.07€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1964 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS - 340796671

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS (340796671) sise 0, QUA FRESCATIS, 34220, SAINT PONS DE THOMIERES et gérée par l'entité dénommée CH ST PONS DE THOMIERES (340780469) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 495 772.32€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 483 691.57€ augmentée de :
12 161.51€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
6 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 12 080.76€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 483 691.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 307.63€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 489 772.32€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 489 772.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 814.36€).

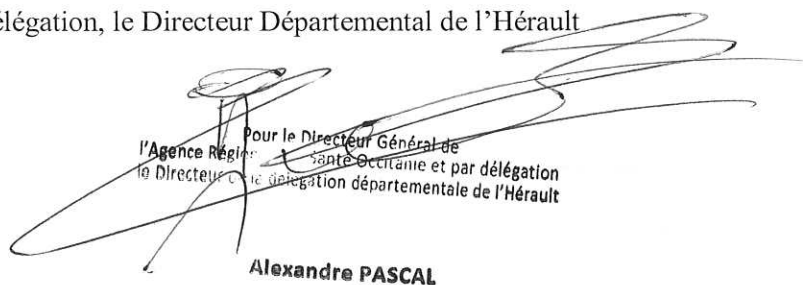
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ST PONS DE THOMIERES (340780469) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Départemental de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1969 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD MFGS SSAM ROUJAN - 340006998

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/03/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MFGS SSAM ROUJAN (340006998) sise 35, R DE PEZENAS, 34320, ROUJAN et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 434 845.98€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 425 845.98€ augmentée de :
9 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 9 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 425 845.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 487.17€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 419 716.98€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 419 716.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 976.42€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1974 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PRESENCE VERTE SAINT CHINIAN - 340016302

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/03/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PRESENCE VERTE SAINT CHINIAN (340016302) sise 8, R PROMENADE, 34360, SAINT CHINIAN et gérée par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 581 377.25€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 568 377.25€ augmentée de :
13 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 13 000.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 568 377.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 364.77€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 568 377.25€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 568 377.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 364.77€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1978 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SPASAD SERVI SUD - 340022888

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2016 de la structure SPASAD dénommée SPASAD SERVI SUD (340022888) sise 255, ALL DE LA MARQUEROSE, 34433, SAINT JEAN DE VEDAS et gérée par l'entité dénommée ASSOC SERVI SUD (340010677) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 365 718.12€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 320 218.12€ augmentée de :
45 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 45 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 320 218.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 684.84€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

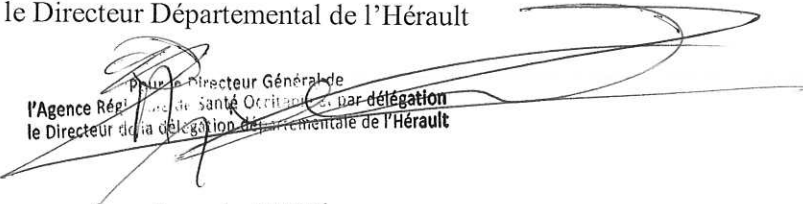
- dotation globale de soins 2021 : 320 218.12€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 320 218.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 684.84€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SERVI SUD (340010677) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault


Philippe Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie, par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault
Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 1988 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PRESENCE VERTE CASTRIES MAUGUIO - 340797356

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PRESENCE VERTE CASTRIES MAUGUIO (340797356) sise 38, ENC HENRI DUNANT, 34130, MAUGUIO et gérée par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 695 528.81€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 682 528.81€ augmentée de :
13 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 13 000.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 682 528.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 877.40€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 682 528.81€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 682 528.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 877.40€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault



Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°2025 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD CH BEDARIEUX - 340788587

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH BEDARIEUX (340788587) sise 0, AV NOEMIE BERTHOMIEU, 34600, BEDARIEUX et gérée par l'entité dénommée CH BEDARIEUX (340009893) ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 706 557.40€ au titre de 2020, dont : 31 288.39€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

88 929.50€ à titre non reconductible dont 65 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 7 762.50€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 88 406.70 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 618 150.71€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 134 845.89€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 426 163.66 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 66 476.35 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 11 315.70 | 0.00 |
| Accueil de jour | 114 195.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 617 627.90€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 425 640.85 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 66 476.35 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 11 315.70 | 0.00 |
| Accueil de jour | 114 195.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 802.33€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

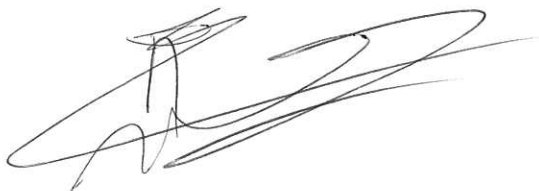
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BEDARIEUX (340009893) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, illegible name.

DECISION TARIFAIRE N°2029 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LAURENT ANTOINE HBT - 340788611

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LAURENT ANTOINE HBT (340788611) sise 2, R DU DOCTEUR BARRAL, 34300, AGDE et gérée par l'entité dénommée LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295) ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 211 535.92€ au titre de 2020, dont : 23 067.82€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

100 157.00€ à titre non reconductible dont 40 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 17 324.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 69 357.91 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 142 178.01€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 95 181.50€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 097 538.52 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 44 639.49 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 111 378.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 066 739.43 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 44 639.49 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 614.91€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

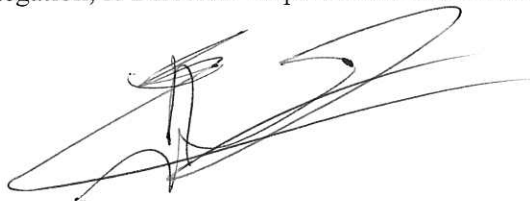
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault'.

DECISION TARIFAIRE N°2038 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD ANATOLE FRANCE - 340787688

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ANATOLE FRANCE (340787688) sise 0, R ANATOLE FRANCE, 34110, FRONTIGNAN et gérée par l'entité dénommée MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE (340000546) ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 702 559.89€ au titre de 2020, dont : 33 341.60€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

124 725.73€ à titre non reconductible dont 53 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 47 833.73€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 118 004.53 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 584 555.36€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 132 046.28€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 561 558.35 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 997.01 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 577 834.16€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 554 837.15 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 997.01 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 486.18€.

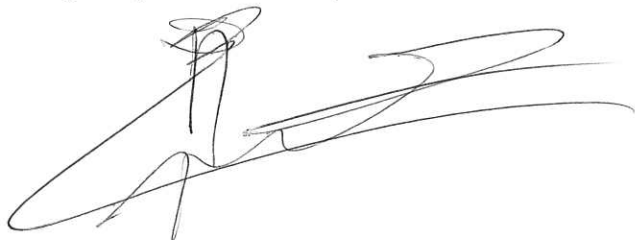
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE (340000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 06/07/2020

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the text 'Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault'.